

LES ÉCHELLES TERRITORIALES DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE

ENJEUX CONSTITUTIONNELS ET TERRITORIAUX

Journée d'étude décentralisée de l'AFDC
En partenariat avec le GRALE et l'AFDCL

Organisée par le Centre d'Études et de Recherche
en Droit Administratif, Constitutionnel, Financier
et Fiscal (CERDACFF)

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
FACULTÉ DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

JEUDI 21 NOVEMBRE 2024
NICE

CAMPUS TROTABAS
SALLE ULYSSE

PROGRAMME ET INSCRIPTION
cerdacff.univ-cotedazur.fr



DIRECTION SCIENTIFIQUE

FLORENCE CROUZATIER-DURAND, Université Côte d'Azur (GRALE, AFDCL)

VIRGINIE DONIER, Université de Toulon (GRALE, AFDCL)

MARC GUERRINI, Université Côte d'Azur (AFDC)

PAULINE TÜRK, Université Côte d'Azur (AFDC)

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET D'ORGANISATION

FLORENCE CROUZATIER-DURAND, Université Côte d'Azur (GRALE, AFDCL)

VIRGINIE DONIER, Université de Toulon (GRALE, AFDCL)

MARC GUERRINI, Université Côte d'Azur (AFDC)

PAULINE TÜRK, Université Côte d'Azur (AFDC)

Apparue au XIX^{ème} siècle, avec les préoccupations relatives à l'égalité sociale et à la construction d'une société plus respectueuse « des besoins des hommes et de la recherche du bien-être collectif »¹, la notion de république sociale se dessine, sur le plan constitutionnel, dans les déclarations des droits, préambules et constitutions successives, au travers de la consécration de principes (égalité, fraternité) et de droits sociaux, et bien plus tard dans la jurisprudence constitutionnelle.

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958, qui reprend la formule figurant au même article de la Constitution du 27 octobre 1946, dispose aujourd'hui que « la République française est indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Que signifie ce dernier qualificatif ? Que recouvre-t-il ? Quelles sont ses justifications théoriques ? Alors que la république sociale est parfois présentée comme une exception française², comment ont été construits ses fondements, principes, objectifs ? Quels acteurs et quels processus, à l'échelle nationale et locale, sont mobilisés ? En quoi les collectivités territoriales peuvent-elles, dans le cadre fixé par la Constitution, contribuer à la réalisation de cet idéal qu'est la République sociale ?

En 2000, dans un ouvrage intitulé « La république sociale. Contribution à l'étude de la question démocratique en France », Michel Borgetto et Robert Lafore ont pu apporter des éléments de réponse. Vingt-cinq ans plus tard, ces questions méritent encore d'être posées compte tenu, notamment, de l'évolution du droit constitutionnel local à la suite de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003.

Aux différentes échelles, le pouvoir constituant, le législateur, l'administration centrale, et les collectivités territoriales ont concouru à la construction de la République sociale. Et les mêmes contribuent, dans la période contemporaine, sous le contrôle des juges administratif et constitutionnel, et dans un cadre européen, à la réalisation de ses objectifs. Pourtant, jusqu'au début du XX^{ème} siècle, c'est le rôle des collectivités locales qui apparaît crucial, jusqu'à ce que, à partir du début du XX^{ème} siècle, plusieurs lois importantes marquent le point de départ de l'interventionnisme de l'État, sans pour autant exclure les collectivités territoriales.

Entre centralité de la République, supranationalité et décentralisation, comment la République sociale trouve-t-elle une traduction dans les différentes strates politiques et administratives ? Comment les principes constitutionnels d'égalité, de solidarité, de fraternité s'articulent-ils avec ceux de libre administration, de subsidiarité, et avec le droit à l'expérimentation, au service des objectifs de la République sociale ?

¹G. Burdeau, *Traité de science politique*, LGDJ, 1973, t. VII, 2^e éd., p. 459 ; G. Vedel, *Démocratie politique, démocratie économique, démocratie sociale*, coll. « Droit social », 1947, fasc. 31, p. 45

²Christophe Miqueu, « Rousseau, la philosophie radicale et les fondements théoriques du républicanisme social », In : *Le Républicanisme social : une exception française ?* [en ligne], Paris : Éditions de la Sorbonne, 2014, <<http://books.openedition.org/psorbonne/102535>>

9H00

ACCUEIL

XAVIER LATOUR

Professeur de droit public, Université Côte d'Azur

Doyen de la Faculté de droit et science politique

9H15

PRÉSENTATION DE LA JOURNÉE

CERDACFF ET AFDC

- PAULINE TÜRK
- MARC GUERRINI

GRALE

- VIRGINIE DONIER
- NICOLAS KADA

AFDCL

- JEAN-FRANÇOIS BRISSON
- FLORENCE CROUZATIER-DURAND

LA CONSTRUCTION DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES

PRÉSIDENTE : Pr PAULINE TÜRK, Directrice du CERDACFF

9H30 TABLE RONDE : APPROCHE HISTORIQUE

L'ÉMERGENCE DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE : DE LA FRATERNITÉ À LA SOLIDARITÉ

- MICHEL BORGETTO, Professeur émérite, Université Paris II
- ROBERT LAFORE, Professeur émérite, Science Po Bordeaux

LA QUESTION DES ÉCHELLES DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE : LA DIALECTIQUE DU NATIONAL ET DU LOCAL

- JEAN-BAPTISTE CONTARGYRIS, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche, Université Côte d'Azur, CERDACFF

DÉBATS

10H45 TABLE RONDE : APPROCHE CONTEMPORAINE

LES MUTATIONS DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE

- MARC GUERRINI, Professeur, Université Côte d'Azur, Directeur adjoint du CERDACFF

RÉPUBLIQUE SOCIALE VS LIBRE ADMINISTRATION DANS LA CONSTITUTION DE 1958

- JEAN-FRANÇOIS BRISSON, Professeur, Université de Bordeaux, ILD

DÉBATS

LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE

PRÉSIDENTE : PR FLORENCE CROUZATIER-DURAND, CERDACFF

14H00 TABLE RONDE : **LES PRINCIPES CONSTITUTIONNELS À L'ÉPREUVE DES RÉALITÉS LOCALES**

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL EST-IL SOCIAL ?

- WANDA MASTOR, *Professeur, Université de Corte, LLIEA*

LA RÉPUBLIQUE IDÉALE EST-ELLE SOCIALE ET TERRITORIALE ?

- NICOLAS KADA, *Professeur, Université de Grenoble, CRJ*

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ ? LES OUTREMERS EN MARGE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE

- CARINE DAVID, *Professeur, Université Aix Marseille, GERC*

DÉBATS

15H45 TABLE RONDE : **CONCILIATION ET MISE EN TENSION DES PRINCIPES**

SOLIDARITÉ, FRATERNITÉ ET ORDRE PUBLIC : QUELLE CONCILIATION AU NIVEAU LOCAL ET NATIONAL ?

- MARC-ANTOINE GRANGER, *MAÎTRE DE CONFÉRENCES, HDR, UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR, CERDACFF*

LOGEMENT, HÉBERGEMENT ET DIGNITÉ HUMAINE : QUEL RÔLE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

- VIRGINIE DONIER, *Professeur, Université de Toulon, CERC*
- FLORENCE CROUZATIER-DURAND, *Professeur, Université Côte d'Azur, CERDACFF*

ÉTAT / DÉPARTEMENT : LA GESTION TERRITORIALE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

- CHRISTOPHE TUKOV, *PRÉSIDENT DE CHAMBRE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL, COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE, CERDACFF*

DÉBATS

Centre d'études et de recherche en droit administratif, constitutionnel, financier et fiscal

Faculté de droit et science politique
Avenue Doyen Louis Trotabas
06050 Nice cedex 1

☎ 04 89 15 25 66
✉ cerdacff@univ-cotedazur.fr
🌐 cerdacff.univ-cotedazur.fr

